

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 mars 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 87 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AZOULAI représenté par Solange BIAGGI - Mireille BALOCCO représentée par Marlène PREVOST - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Jean MONTAGNAC - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Sophie CELTON représentée par Patrick MAGRO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAIN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Dany LAMY représenté par Jacques BESNAÏNOU - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Florence MASSE représentée par Eugène CASELLI - Marcel MAUNIER représenté par Jean-Pierre BAUMANN - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Monique CORDIER - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Claudette MOMPRIVE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Roland MOUREN représenté par Lionel VALERI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PAPPALARDO représenté par Daniel HERMANN - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Isabelle SAVON représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Josette VENTRE représentée par Martine RENAUD - Brigitte VIRZI représentée par Emilie DOURNAYAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Frédéric DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josette FURACE - Samia GHALI - André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Roger RUZE - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 024-134/19/CT

■ Approbation des principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille

Avis du Conseil de Territoire.

DIFRA 19/17127/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence permet d'accompagner d'autres politiques aux enjeux majeurs en termes de développement durable, à savoir :

- Le développement des transports en commun, des modes de déplacements alternatifs (auto-partage, co-voiturage, véhicules électriques [VL ; Scooters ; trottinettes...]), des modes doux (pistes piétonnes et cyclables) pour réduire progressivement, de manière sensible et durable, l'usage des véhicules thermiques ;
- L'amélioration de la qualité de l'air : la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie des quinze territoires qui, au plan national, se sont engagés à créer ou renforcer des « Zones à faibles émissions » (ZFE) de gaz à effet de serre ;
- Les actions engagées et volontaristes concernant la politique de l'habitat ;
- L'amélioration de la qualité de vie en zones urbaines denses, par apaisement des trafics, requalification et piétonisations d'espaces en vue de soutenir le renouvellement de l'attractivité conviviale, culturelle et commerciale des centres villes.

Les opérations de requalification -d'ores et déjà activement engagées à Marseille- et la mise en œuvre de la réforme du stationnement sur voirie, représentent une opportunité pour conduire une réflexion globale sur la politique tarifaire des parcs de stationnement.

Une démarche identique pourra être conduite sur l'ensemble du territoire métropolitain à l'occasion des renouvellements de contrats qui arriveraient également à échéance à court terme.

Pour les contrats dont l'échéance est à moyen ou long termes, des négociations devront être conduites, avec les différents opérateurs concernés, pour arriver à une harmonisation progressive du dispositif métropolitain, les modifications à apporter ayant une incidence sur l'équilibre économique des contrats.

Au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Marseille, disposant de nombreux parcs de stationnement, dont les contrats de Délégation de Service Public arrivent à échéance à court terme, alors que, dans le même temps, est engagée une requalification de ses principaux axes et de son Centre-Ville, va pouvoir, de ce fait, mener de manière concomitante une démarche d'harmonisation tarifaire au sein desdits parkings.

En effet, les parkings présentent une forte disparité tarifaire qu'il y a lieu de résorber. En outre, ces tarifs ne répondent que partiellement aux nouveaux besoins des usagers, notamment les résidents qui verront

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

se réduire les places de stationnement en surface à l'occasion des opérations de requalifications envisagées.

En outre, la mise en œuvre de la réforme de décentralisation, dépénalisation du stationnement payant sur voirie, représente l'opportunité de travailler sur une harmonisation tarifaire voirie/ouvrage : le stationnement sur voirie doit être réservé à la courte durée.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé de conduire une démarche d'harmonisation tarifaire au sein des parkings métropolitains, sur Marseille dans un premier temps.

L'harmonisation à Marseille dans le cadre de l'opération de requalification du Centre-Ville.

1 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement proche de contrat de DSP :

Elle doit poursuivre une logique zonale en considérant la situation géographique de ces derniers, leur typologie et surtout, leur potentiel clientèle.

Dans ce cadre et en considérant l'offre actuelle, trois zones sont définies (Cf. Annexe 1) :

- **La zone « quartier d'affaires »** qui comprend les parkings métropolitains Vieux-Port-Mucem, Arvieux et Espercieux ;

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.73 € à : 2.70 €

Le tarif journée passe de 35.60 € à : 35.00 €

Le tarif nuit de 10.10 € devient **tarif « noctambule »** à : 5.00 €

L'abonnement annuel « résident » à 99 €/mois :

est scindé 3 types d'abonnements :

Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**

Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34 €/mois

Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 : 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « Hyper-centre »**, qui comprend notamment les parkings métropolitains Jean Jaurès, Gambetta, Cours Julien, Félix Barret, Préfecture, Castellane, Monthyon, De Gaulle, Estienne d'Orves, Corderie, République, Phocéens, Vieux-Port, Hôtel de Ville ;

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.69 € à : 2.40 €

Le tarif journée passe de 21.75 € à : 15.50 €

Le tarif nuit de 7.12 € devient **tarif « noctambule »** à : 5.00 €.

- **L'abonnement annuel « résident »** à 87.48 €/mois :

est scindé 3 types d'abonnements :

Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**

Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34 €/mois

Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 : 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

- **La zone « 1^{ère} couronne »**, qui comprend les parkings métropolitains, Blancarde, Vallier et Timone.

TTC

La première ½ heure est gratuite.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

Le tarif **moyen** horaire passe de 2.03 € à : 1.70 €
Le tarif journée passe de 15.37 € à : 12.00 €
Le tarif nuit (inexistant) devient « **tarif noctambule** » à : 5.00 €
L'abonnement annuel « résident » à 92.08 €/mois : **est scindé 3 types d'abonnements :**
Résident 1 : nuits + WE : 365 €/an soit 30.42 €/mois ou **1 €/jour**
Résident 2 : 24h/24 : 700 €/an soit 58.34 €/mois
Résident 3 : 2 et 3 roues 24h/24 : 365€/an soit 30.42€/mois ou **1 €/jour**

En effet, les parcs situés au sein du quartier d'affaires notamment dans le secteur d'Euroméditerranée bénéficiant d'une offre de transport importante, présenteront des tarifs plus élevés que les parcs situés en hyper centre-ville et en première couronne. Ceci répond à l'objectif de limitation de l'usage de la voiture particulière notamment pour les trajets domicile-travail pour lesquels l'usage des transports en commun et des parkings relais doit être encouragé.

Il est souhaitable par ailleurs, que l'ensemble des parkings situés dans une même zone proposent des tarifs similaires. Ce principe s'appliquera plus particulièrement en hyper centre-ville, présentant une offre de stationnement abondante. Il sera introduit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'occasion de tous les renouvellements de contrats de délégation de service public.

2 : La définition du bénéficiaire « Résident » et l'évolution des tarifs « Résident » :

Peuvent bénéficier de l'un des tarifs « Résident » les personnes ayant leur résidence principale dans un périmètre de 500m autour du parking (600m pour le parking Vieux-Port MUCM, compte tenu de sa situation en bord de mer).

Ces tarifs seront attribuables dans la limite :

- d'un abonnement par foyer et ne peuvent concerner qu'un seul parking pour ce même foyer (en cas de superposition des périmètres éligibles de plusieurs parkings) et au vu des pièces justificatives applicables à l'ensemble des parkings à savoir : taxe d'habitation principale (si la personne réside depuis plus d'un an) ou bail (si la personne réside depuis moins d'un an) ou l'acte notarié pour les propriétaires depuis moins d'un an ; facture d'électricité ; carte grise du véhicule.
Tous les documents devront être libellés au même nom et à la même adresse sur le périmètre éligible).
- du quota d'abonnements « résidents » défini pour chaque parking au regard de la suppression de places de stationnement sur voirie liée aux opérations de requalification en cours et envisagées d'une part et des fréquentations « abonnés » actuelles au sein de chaque parc.

Au moment de la mise en place effective au sein d'un parking de ces tarifs « Résidents » (à l'occasion d'un renouvellement de contrat ou à l'issue de négociations avec l'opérateur) leur évolution sera figée sur les premières années contractuelles et n'évoluera que faiblement au cours du contrat global (2% maximum).

3 : Les nouvelles mesures de stationnement adaptées au renforcement de l'attractivité du Centre-Ville :

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

1-3-1 : La première ½ heure de stationnement gratuite.

1-3-2 : L'homogénéisation des tarifs horaires :

Elle sera adaptée au fil des renouvellements de contrats.

1-3-3 : Les abonnements « Résident » :

C'est pour pallier la suppression de places de stationnement sur voirie, que la Métropole crée trois types d'abonnements « Résident » évoqués ci-dessus qui pourraient être, progressivement, mis en place au sein de tous les parkings qu'elle gère.

1-3-4 : La création d'un tarif « Noctambule » :

Il s'agit de créer une offre de stationnement de nuit attractive et tous publics, pour inciter à la participation aux activités de la cité, qu'elles soient culturelles (cinéma ; théâtre ; opéra ; spectacles vivants ; concerts) ou conviviales (restaurants, bars, discothèques...).

Ce tarif sera de 5 € TTC, maximum par nuit (de 20h00 à 8h00).

Il accompagnera le développement de l'activité et/ou de l'usage de l'ensemble des générateurs.

1-3-5 : L'accompagnement à la fréquentation des commerces du Centre-Ville

Afin d'améliorer l'attractivité du Centre-Ville, une baisse des tarifs horaires et journée dans les parcs de stationnement dont les contrats de DSP seront renouvelés est prévue.

Par ailleurs, il est envisagé de développer une offre de fidélité permettant aux commerçants d'offrir des heures de stationnement au sein des parkings. Ceci nécessitera le développement d'un dispositif spécifique en lien avec les opérateurs de stationnement et associations ou organisations représentatives des commerçants.

1-3-6 : L'accompagnement de l'offre auto partage :

Afin de promouvoir l'offre auto partage, par des opérateurs labellisés, la Métropole prévoit un abonnement présentant un abattement de 30 % sur l'abonnement standard qui contribuera à la démotorisation des ménages.

4 : La tarification des parkings du Centre-Ville de Marseille, concernés par un renouvellement à moyen ou long terme de contrat de DSP :

L'ensemble des dispositions évoquées ci-dessus pourront être mises en œuvre, progressivement et après négociations avec les opérateurs, pour les contrats de délégation de service publics de stationnement, dont les renouvellements sont à moyen ou long terme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;
- Que les grilles tarifaires des parkings publics métropolitains sis à Marseille ne présentent aucune logique zonale ;
- Qu'il convient de procéder à l'harmonisation tarifaire des parcs de stationnement métropolitains situés à Marseille selon trois zones ;
- Qu'il convient d'introduire des tarifs au profit des résidents assortis d'un quota au sein de chaque parking public tant pour les voitures que pour les deux roues motorisées ;
- Qu'il convient de définir une tarification de nuit attractive pour accompagner les générateurs de la vie nocturne ;
- Qu'il convient d'accompagner les commerces du Centre-ville en développant une offre de fidélité ;
- Qu'il convient de favoriser l'auto partage au sein des parkings publics afin d'encourager la démotorisation des ménages.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération concernant l'approbation des principes de la politique tarifaire applicable au sein des parkings métropolitains situés à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 26 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 avril 2019